Nations Unies S/2020/1138



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2020
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488[e] séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 11 novembre 2020 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 11 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général
(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général, adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris par l'Iran dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) et de questions relatives aux activités de vérification et de contrôle menées en Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Il donne aussi des informations sur les questions financières et sur les consultations et échanges d'informations entre l'Agence et la Commission conjointe établie par le PAGC.

B. Contexte

2. Le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique[1], la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni, ainsi que la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (E3/UE+3) et l'Iran se sont mis d'accord sur le PAGC. Le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015), dans laquelle, entre autres, il priait le Directeur général de « prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire pendant toute la durée de ces engagements telle que prévue par le Plan d'action global commun » (documents GOV/2015/53 et Corr.1, par. 8). En août 2015, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Directeur général à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC, et à faire rapport dans ce sens, pendant toute la durée de ces engagements et à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, sous réserve que des ressources soient disponibles et conformément aux pratiques établies de l'Agence en matière de garanties. Le Conseil des gouverneurs a aussi autorisé l'Agence à consulter la Commission conjointe et à échanger des informations avec elle, comme prévu dans les documents GOV/2015/53 et Corr.1.

3. En décembre 2016 et en janvier 2017, le Directeur général a transmis aux États Membres neuf documents[2] élaborés et approuvés par tous les participants de la

---

* Le présent rapport a été communiqué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2020/51.

[1] Le 8 mai 2018, le Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, a annoncé que « les États-Unis [allaient] se retirer de l'accord sur le nucléaire iranien ». Les propos du président Trump sur le Plan d'action global commun peuvent être consultés à l'adresse suivante (en anglais) : https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-joint-comprehensive-plan-action/.

[2] Reproduits dans les circulaires d'information INFCIRC/907 et INFCIRC/907/Add.1.

Commission conjointe, dans lesquels ceux-ci apportaient des éclaircissements en vue de l'application, par l'Iran, des mesures relatives au nucléaire énoncées dans le PAGC, pendant la durée de celui-ci[3].

4. Le 8 mai 2019, l'Iran a publié une déclaration dans laquelle il indiquait, entre autres, qu'« en vertu des droits qui lui sont conférés aux paragraphes 26 et 36 du PAGC, le Conseil suprême de sécurité nationale de la République islamique d'Iran [avait] ordonné l'arrêt de l'application de certaines mesures prises au titre du PAGC à compter de ce jour »[4,5].

5. Le 5 janvier 2020, l'Iran a annoncé que son programme nucléaire ne serait plus « soumis à aucune limite opérationnelle » et déclaré qu'il continuerait de coopérer avec l'Agence « comme par le passé »[6]. Au cours de la période considérée, l'Agence n'a constaté aucun changement dans le niveau de coopération de l'Iran en ce qui concerne les activités de vérification et de surveillance qu'elle mène dans le cadre du PAGC.

6. En dépit des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les voyages, l'Agence a continué de maintenir ses activités de vérification et de surveillance en Iran. Elle a continué de faire voyager ses inspecteurs vers et depuis l'Iran dans des avions spécialement affrétés lorsque c'était nécessaire[7].

7. Le coût de la mise en œuvre du protocole additionnel de l'Iran et de la vérification et du contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC est estimé pour l'Agence à 9,2 millions d'euros par an. Pour 2020, des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour couvrir 4,0 millions d'euros de ces 9,2 millions d'euros[8]. Au 6 novembre 2020, un montant de 5,1 millions d'euros avait été promis, sous forme de contributions extrabudgétaires, pour couvrir le coût des activités liées au PAGC pour 2020 et au-delà[9].

C. Activités de vérification et de contrôle menées au titre du PAGC

8. Depuis le 16 janvier 2016 (Date d'application du PAGC), l'Agence a assuré la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire conformément aux modalités fixées dans le PAGC[10] et aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties, de manière impartiale et objective[11,12]. Elle fait rapport de ce qui suit pour la période écoulée depuis la publication du précédent rapport trimestriel du Directeur général (septembre 2020)[13] et une mise à jour présentée dans un rapport en octobre 2020[14].

---

[3] Document GOV/2017/10, par. 3.

[4] Annonce de S. E. Hassan Rouhani, Président de l'Iran, http://president.ir/en/109588.

[5] GOV/INF/2019/8, GOV/INF/2019/9, GOV/INF/2019/10, GOV/INF/2019/12, GOV/INF/2019/16, GOV/INF/2019/17, GOV/INF/2020/10 et GOV/2020/15.

[6] http://irangov.ir/detail/332945.

[7] GOV/2020/26, par. 7.

[8] Le coût de l'application provisoire du protocole additionnel de l'Iran (3,0 millions d'euros) et 2,2 millions d'euros de coûts d'inspecteurs liés à la vérification et au contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC sont financés par le budget ordinaire (document GC(63)/2).

[9] Ce financement couvre le coût des activités liées au PAGC jusqu'à début avril 2021.

[10] Y compris les éclaircissements auxquels il est fait référence au paragraphe 3 du présent rapport.

[11] GOV/2016/8, par. 6.

[12] Note du Secrétariat 2016/Note 5.

[13] GOV/2020/41.

[14] Document GOV/INF/2020/15.

C.1. Activités relatives à l'eau lourde et au retraitement

9. L'Iran n'a pas poursuivi la construction du réacteur de recherche à eau lourde d'Arak (réacteur IR-40) selon les plans d'origine[15,16,17]. Il n'a pas produit ni testé de pastilles d'uranium naturel, d'aiguilles de combustible ou d'assemblages combustibles spécialement conçus pour le modèle d'origine du réacteur IR-40, et l'ensemble des pastilles d'uranium naturel et des assemblages combustibles existants sont restés dans un entrepôt sous la surveillance continue de l'Agence (par. 3 et 10)[18].

10. L'Iran a continué de tenir l'Agence informée du stock d'eau lourde qu'il détenait et de la quantité d'eau lourde que produisait l'usine de production d'eau lourde (UPEL)[19], et lui a permis de contrôler le volume de son stock d'eau lourde et la quantité d'eau lourde produite à l'UPEL (par. 15). Le 20 octobre 2020, l'Agence a vérifié que l'usine de production d'eau lourde était en service et que le stock d'eau lourde de l'Iran n'était plus que de 128,0 tonnes (0,5 tonne de moins depuis le rapport trimestriel précédent)[20]. Tout au long de la période considérée, l'Iran n'a pas eu plus de 130 tonnes d'eau lourde (par. 14).

11. L'Iran n'a pas mené d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ou dans une quelconque autre installation déclarée à l'Agence (par. 18 et 21)[21].

C.2. Activités relatives à l'enrichissement et au combustible

12. L'Iran a poursuivi l'enrichissement d'UF_6 à l'usine d'enrichissement de combustible (IEC) et à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) (voir section C.3 du présent rapport) de Natanz[22], ainsi qu'à l'installation

---

[15] La calandre a été retirée du réacteur et rendue inutilisable lors des préparatifs menés en vue de la Date d'application, et conservée en Iran (document GOV/INF/2016/1, Réacteur de recherche à eau lourde d'Arak, par. 3.ii. et 3.iii.).

[16] Comme indiqué précédemment (document GOV/2017/24, note 10), l'Iran a modifié le nom de l'installation, désormais appelée réacteur de recherche à eau lourde de Khondab.

[17] Comme indiqué précédemment (document GOV/2020/41, note 17), l'Agence a vérifié que l'Iran avait installé un élément principal de l'appareil de chargement et déchargement. L'Iran a indiqué que cet appareil avait été construit sur la base de la conception originale et qu'il était prévu de l'adapter à la nouvelle conception du réacteur.

[18] Sauf indication contraire, les références à des paragraphes entre parenthèses figurant dans les sections C et D du présent rapport correspondent aux paragraphes de l'annexe I du PAGC – Mesures relatives au nucléaire.

[19] L'UPEL est une installation destinée à la production d'eau lourde qui, conformément aux renseignements descriptifs fournis par l'Iran à l'Agence le 25 janvier 2016, a une capacité nominale d'eau lourde de qualité nucléaire de 16 tonnes par an et une capacité effective d'eau lourde de qualité nucléaire « d'environ 20 tonnes » par an. L'Iran a informé l'Agence, dans une lettre datée du 18 juin 2017, que la « capacité annuelle maximale de l'usine de production d'eau lourde (UPEL) [était] de 20 tonnes ».

[20] Le 20 octobre 2020, l'Agence a confirmé qu'au cours de la période considérée, 3,0 tonnes d'eau lourde avaient été produites. Durant la même période, 2,2 tonnes d'eau lourde avaient été expédiées hors d'Iran, et l'Iran avait utilisé 1,3 tonne d'eau lourde dans le cadre d'activités de recherche-développement relatives à la production de composés deutérés destinés à des applications médicales. À la même date, l'Agence a vérifié que l'Iran n'avait pas purifié d'eau lourde contaminée résultant de la production de composés deutérés. Toutes les activités décrites dans la présente note de bas de page ont été menées sous la surveillance continue de l'Agence.

[21] Y compris les cellules chaudes du RRT et de l'installation MIX, et les cellules blindées mentionnées dans la décision de la Commission conjointe datée du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

[22] Document GOV/INF/2019/12.

d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) [23]. Comme indiqué précédemment[24], le 8 juillet 2019, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à enrichir de l'UF_6 à plus de 3,67 % en ^{235}U (par. 28). Depuis cette date, l'Iran enrichit de l'uranium à des taux allant jusqu'à 4,5 % en ^{235}U. L'Iran a également continué de mener certaines activités d'enrichissement non conformes au plan à long terme d'enrichissement et de recherche-développement qu'il avait communiqué à l'Agence le 16 janvier 2016 (par. 52)[25].

13. Comme indiqué précédemment[26], l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'IPEC comptait transférer et déplacer trois cascades de production (nᵒ 4, 5 et 6) de centrifugeuses IR-4, IR-2m et IR-6 de l'IPEC à l'IEC[27]. Le 2 septembre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait installé les collecteurs et les sous-collecteurs d'une unité à l'IEC où ces trois cascades devaient être installées[28]. Le 11 octobre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait installé la centrifugeuse IR-2m et, le 9 novembre 2020, que celle-ci était connectée aux postes d'alimentation et de récupération mais n'était pas alimentée en UF_6. À la même date, elle a également vérifié que l'Iran avait commencé à installer la cascade de centrifugeuses IR-4 mais pas la cascade de centrifugeuses IR-6. Le 29 octobre 2020, l'Iran a fourni à l'Agence un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'IEC.

14. Au 9 novembre 2020, l'Iran avait continué d'utiliser au plus 5 060 centrifugeuses IR-1 installées en 30 cascades, selon la configuration qu'elles avaient encore dans les tranches en exploitation au moment de la conclusion du PAGC (par. 27) pour enrichir de l'UF_6 à l'IEC. Au cours de la période à l'examen, l'Iran a retiré 20 centrifugeuses IR-1 parmi celles entreposées[29] pour remplacer des centrifugeuses IR-1 défectueuses ou en panne installées à l'IEC (par. 29.1).

15. Comme indiqué précédemment[30], l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'IPEC prévoyait de transférer une partie de cette installation au « bâtiment A1000 », qui abrite la salle de production de l'IEC, « afin que toutes les activités de recherche-développement liées à l'enrichissement soient finalement concentrées sur cette zone » (par. 27 et 40). Dans une lettre datée du 27 octobre 2020, l'Iran a fourni à l'Agence des informations complémentaires sur le calendrier de « transformation » de cette zone, reconnaissant qu'avant d'« introduire des matières nucléaires dans cette nouvelle zone, toutes les mesures concernant les garanties devaient être décidées de commun accord avec l'AIEA ».

16. À l'IPEC, comme déjà signalé[31], l'Iran a modifié les raccordements de tête de manière à recueillir séparément le produit et les résidus aux cascades de cinq lignes

---

[23] Aux termes du PAGC, « [p]endant quinze ans, le site de Natanz sera le seul à abriter toutes les activités touchant à l'enrichissement de l'uranium en Iran, y compris les travaux de recherche-développement soumis au régime de garanties » (par. 72).

[24] Document GOV/INF/2019/9.

[25] Voir les documents GOV/INF/2019/10, GOV/INF/2019/12, GOV/INF/2019/16, GOV/INF/2020/10 et la Section C.3 du présent rapport.

[26] Document GOV/INF/2020/10.

[27] Depuis le rapport précédent, l'Iran a informé l'Agence qu'il avait décidé de transférer les cascades existantes de l'IPEC à l'IEC plutôt que d'installer à l'IEC des cascades équivalentes à celles installées à l'IPEC (GOV/2020/41, par. 14).

[28] GOV/2020/41, par. 14.

[29] Par. 18 du présent rapport.

[30] Document GOV/INF/2020/15.

[31] Document GOV/INF/2019/10, par. 4.

de recherche-développement (n[os] 2, 3, 4, 5 et 6)[32] (par. 32 et 42), toutes utilisées pour l'enrichissement de l'UF_6 (voir la section C.3 du présent rapport).

17. À l'IECF, l'Iran a procédé à l'enrichissement d'uranium (par. 45) dans une aile (tranche 2) de l'installation depuis novembre 2019[33]. Depuis janvier 2020, l'Iran utilise en tout six cascades contenant 1 044 centrifugeuses IR-1, pour enrichir de l'UF_6 (par. 46). Le 4 novembre 2020, l'Agence a vérifié que dans l'espace restant de la tranche 2, 12 centrifugeuses IR-1 étaient installées suivant une disposition à 16 positions de centrifugeuses IR-1[34] et qu'une centrifugeuse IR-1 était installée à une position unique[35], afin de mener les « premières activités de recherche et de développement relatives à la production d'isotopes stables »[36]. En résumé, l'Agence a vérifié que 1 057 centrifugeuses IR-1 étaient installées à la tranche 2 de l'IECF (par. 46).

18. Toutes les centrifugeuses et l'infrastructure connexe entreposées sont restées sous la surveillance continue de l'Agence (par. 29, 47, 48 et 70). L'Agence a continué d'avoir régulièrement accès aux bâtiments de Natanz qui l'intéressaient, y compris à l'ensemble de l'IEC et de l'IPEC, et elle y a eu accès quotidiennement si elle en faisait la demande (par. 71). Elle a aussi continué d'avoir régulièrement accès à l'IECF, y compris un accès quotidien quand elle en faisait la demande (par. 51).

19. Le 18 octobre 2020, l'Agence a vérifié que tous les éléments combustibles irradiés du Réacteur de recherche de Téhéran en Iran avaient un débit de dose mesuré qui n'était jamais inférieur à 1 rem/heure (à un mètre de distance dans l'air).

20. L'Iran n'a fait fonctionner aucune de ses installations déclarées dans le but de reconvertir des plaques de combustible ou des rebuts de fabrication en UF_6, et n'a pas informé l'Agence de la construction de nouvelles installations à cet effet (par. 58).

C.3. Activités de recherche-développement, de fabrication et d'inventaire liées aux centrifugeuses

21. Comme indiqué précédemment[37], en novembre 2019, l'Iran a mis à jour le QRD pour l'IPEC, dans lequel il a inclus la liste de tous les types de centrifugeuses de l'IPEC[38].

22. Le 10 novembre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran continuait d'accumuler de l'uranium enrichi des lignes de recherche-développement 2 et 3 (par. 32 à 42) en alimentant en UF_6 des cascades allant jusqu'à 9 centrifugeuses IR-4 ; 8 centrifugeuses IR-5 ; 6 centrifugeuses IR-6 et une autre cascade de 20 centrifugeuses IR-6 ; 10 centrifugeuses IR-6s et 10 centrifugeuses IR-s. Des centrifugeuses isolées étaient également mises à l'essai avec de l'UF_6 mais n'accumulaient pas d'uranium enrichi : une centrifugeuse IR-1 ; quatre centrifugeuses IR-2m ; une centrifugeuse IR-4 ; deux centrifugeuses IR-5 ; deux centrifugeuses IR-6s ; une centrifugeuse IR-8 ; une centrifugeuse IR-8B ; une centrifugeuse IR-s et une centrifugeuse IR-9. Le

---

[32] Comme indiqué précédemment, dans la ligne de recherche-développement 1, l'Iran avait rendu une cascade de centrifugeuses IR-1 inexploitable, notamment en retirant les rotors, en injectant de la résine époxyde dans la tuyauterie et en enlevant les systèmes électriques de toutes les centrifugeuses (voir le document GOV/INF/2016/1, « Activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses (15.4) », par. Ix).

[33] GOV/2019/55, par. 15.

[34] Document GOV/2017/48, note 20.

[35] Le 29 janvier 2018, l'Iran a fourni à l'Agence des renseignements descriptifs actualisés sur l'IECF, notamment l'installation temporaire d'une position de centrifugeuse IR-1 unique aux fins de la « séparation d'isotopes stables » dans la tranche 2.

[36] GOV/2016/46, par. 12.

[37] GOV/2019/55, par. 21.

[38] IR-1, IR-2m, IR-3, IR-4, IR-5, IR-6, IR-6m, IR-6s, IR-6sm, IR-7, IR-8, IR-8s, IR-8B, IR-s et IR-9.

27 septembre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait démantelé la cascade de centrifugeuses IR-2m de la ligne de recherche-développement 5 (voir par. 13 ci-dessus). Le 10 novembre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran continuait d'accumuler de l'uranium enrichi des lignes de recherche-développement 4 et 6 (par. 32 à 42) en alimentant en UF_6 une cascade de 152 centrifugeuses IR-4 et une cascade de 110 centrifugeuses IR-6, respectivement[39].

23. Comme indiqué précédemment[40], l'Iran a informé l'Agence que la ligne de recherche-développement 1 serait utilisée pour tester des centrifugeuses IR-5 et IR-6s en une seule grande cascade de 172 centrifugeuses ou deux cascades moyennes de 84 centrifugeuses chacune (par. 41). Le 31 octobre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran n'avait pas encore commencé à placer les sous-collecteurs nécessaires à l'installation de centrifugeuses IR-5 et IR-6s dans la ligne de recherche-développement 1.

24. Le 18 octobre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait procédé à des essais mécaniques sur trois centrifugeuses IR-4 simultanément pendant quarante-deux jours au Centre de recherche de Téhéran (par. 40). Au 20 octobre 2020, l'Iran n'avait pas commencé à utiliser un nouvel emplacement, en plus de ceux spécifiés dans le PAGC, pour procéder à des essais mécaniques sur des centrifugeuses[41].

25. L'Iran a communiqué à l'Agence des déclarations concernant sa production et son stock de bols et soufflets pour centrifugeuses, et autorisé l'Agence à vérifier les articles de son stock (par. 80.1). L'Agence a exercé un contrôle continu, notamment par des mesures de confinement et de surveillance, et vérifié que le matériel déclaré avait servi à produire des bols et des soufflets intervenant dans la fabrication de centrifugeuses destinées non seulement aux activités spécifiées dans le PAGC mais également à des activités non décrites dans le PAGC, comme l'installation des cascades décrites ci-dessus aux paragraphes 22 et 23 du présent rapport (par. 80.2). L'Iran n'a pas produit de centrifugeuses IR-1 pour remplacer des machines en panne ou défectueuses (par. 62).

26. Tous les bols, soufflets et assemblages rotors déclarés sont restés sous la surveillance continue de l'Agence, y compris les bols et soufflets fabriqués depuis la Date d'application (par. 70). Le 20 octobre 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran poursuivait la fabrication de bols pour centrifugeuses au moyen de fibre de carbone non soumise aux mesures de confinement et de surveillance continues de l'Agence[42,43]. Le processus de fabrication de bols et de soufflets reste sous la surveillance continue de l'Agence.

C.4. Stock d'uranium enrichi

27. Comme indiqué précédemment[44], le 1er juillet 2019, l'Agence a vérifié que le stock total d'uranium enrichi de l'Iran avait dépassé 300 kg d'UF_6 enrichi jusqu'à 3,67 % en ^{235}U (ou l'équivalent sous d'autres formes chimiques) (par. 56). La quantité de 300 kg d'UF_6 correspond à 202,8 kg d'uranium[45].

28. Au 2 novembre 2020, d'après les vérifications menées par l'Agence, et sur la base du PAGC et des décisions de la Commission conjointe[46], le stock total d'uranium

[39] Document GOV/INF/2019/12.
[40] Document GOV/2020/26, par. 23.
[41] Document GOV/2019/55, par. 24.
[42] Document GOV/INF/2019/12, par. 6.
[43] Décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).
[44] Document GOV/INF/2019/8.
[45] Compte tenu de la masse atomique standard de l'uranium et du fluor.
[46] Décisions de la Commission conjointe des 6 janvier et 18 décembre 2016 (document INFCIRC/907), et du 10 janvier 2017 (document INFCIRC/907/Add.1).

enrichi de l'Iran, comprenant l'uranium enrichi produit à l'IEC, l'IPEC et l'IECF, était de 2 442,9 kg (soit 337,5 kg de plus par rapport au précédent rapport trimestriel)[47]. Le stock comprenait : 2408,5 kg d'uranium sous forme d'UF_6 ; 15,5 kg d'uranium sous forme d'oxydes d'uranium et de produits intermédiaires de ceux-ci ; 8,2 kg d'uranium dans des assemblages combustibles et des crayons ; et 10,7 kg d'uranium dans des rebuts liquides et solides.

29. Le stock total d'uranium enrichi comprend 215,1 kg[48] d'uranium enrichi jusqu'à 3,67 % en ^{235}U, produit avant le 8 juillet 2019, et 2 227,8 kg d'uranium enrichi jusqu'à 4,5 % en ^{235}U, produit après le 8 juillet 2019. Ce dernier, entièrement sous forme d'UF_6, comprend 692,7 kg d'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ^{235}U produit aux lignes de recherche-développement 2 et 3 de l'IPEC.

D. Mesures de transparence

30. L'Iran a continué d'autoriser l'Agence à recourir à des instruments de mesure en ligne de l'enrichissement et à des scellés électroniques transmettant aux inspecteurs de l'Agence des données sur la situation au sein des sites nucléaires, et de faciliter la collecte automatisée des mesures de l'Agence enregistrées au moyen d'appareils de mesure installés (par. 67.1). L'Iran a délivré, comme le lui avait demandé l'Agence, des visas de long séjour aux inspecteurs de l'Agence désignés pour l'Iran, mis à la disposition de l'Agence des espaces de travail appropriés sur les sites nucléaires et facilité l'utilisation d'espaces de travail dans des lieux proches de ces sites en Iran (par. 67.2).

31. L'Iran a continué de permettre à l'Agence de s'assurer, grâce à des mesures arrêtées d'un commun accord comprenant notamment des mesures de confinement et de surveillance, que tout le concentré d'uranium produit en Iran ou obtenu auprès de toute autre source était transféré à l'installation de conversion d'uranium (ICU) d'Ispahan (par. 68). L'Iran a également fourni à l'Agence toutes les informations nécessaires pour permettre à celle-ci de vérifier la production de concentré d'uranium et le stock de concentré d'uranium produit en Iran ou obtenu auprès de toute autre source (par. 69).

E. Autres informations pertinentes

32. L'Iran continue d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties, conformément aux dispositions de l'article 17 b) du protocole, en attendant son entrée en vigueur. L'Agence a continué d'évaluer les déclarations de l'Iran en application du protocole additionnel, et a exercé son droit d'accès complémentaire, au titre dudit protocole, à tous les sites et emplacements en Iran sur lesquels elle avait besoin de se rendre. Une coopération proactive et en temps voulu de l'Iran visant à permettre un accès complémentaire facilite la mise en œuvre du protocole additionnel et renforce la confiance.

33. Comme indiqué précédemment[49], en février 2019, l'Agence a détecté des particules d'uranium naturel d'origine anthropique sur un site en Iran non déclaré à l'Agence. Sur la base d'informations fournies ultérieurement par l'Iran, l'Agence a

---

[47] Aux termes du PAGC, « [p]endant quinze ans, le site de Natanz sera le seul à abriter toutes les activités touchant à l'enrichissement de l'uranium en Iran, y compris les travaux de recherche-développement soumis au régime de garanties » (par. 72).

[48] La différence par rapport au chiffre correspondant du paragraphe 28 du document GOV/2020/5 tient au traitement supplémentaire de certaines des matières nucléaires par l'Iran.

[49] Document GOV/2019/55, par. 29.

prélevé des échantillons de l'environnement à deux installations nucléaires déclarées en Iran[50]. Après analyse de ces échantillons, l'Agence a estimé que certaines constatations n'étaient pas incompatibles avec les informations fournies par l'Iran mais que plusieurs autres appelaient des éclaircissements, des compléments d'information et des réponses de la part de l'Iran[51]. Ces autres constatations étaient notamment la présence, à l'emplacement en Iran non déclaré à l'Agence, de particules modifiées[52] d'uranium faiblement enrichi, avec une présence détectable d'^{236}U et d'uranium faiblement appauvri[53].

34. Le 21 octobre 2020, l'Iran a fourni à l'Agence des informations complémentaires et des explications. En ce qui concerne les particules d'uranium faiblement enrichi, l'Iran a affirmé que « les preuves de cette contamination faisaient l'objet d'une investigation ».

35. Jugeant la réponse de l'Iran insatisfaisante parce que non techniquement crédible, l'Agence lui a demandé des éclaircissements et des explications. Elle a également fait observer le temps qu'il avait fallu pour répondre à ces questions. Le 5 novembre 2020, l'Iran a fourni à l'Agence d'autres informations concernant ses explications. Dans une lettre datée du 9 novembre 2020, ayant évalué ces nouvelles informations, l'Agence a informé l'Iran qu'elle continuait de considérer que sa réponse n'était pas techniquement crédible. Il faut une explication complète et rapide de l'Iran concernant la présence de particules d'uranium d'origine anthropique, notamment de particules modifiées, à un emplacement en Iran non déclaré à l'Agence.

36. L'Agence poursuit ses activités de vérification et de contrôle du respect par l'Iran des autres engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC, y compris ceux définis aux sections D, E, S et T de l'annexe I du PAGC.

37. Pendant la période considérée, l'Agence a assisté à une réunion du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe (annexe IV au PAGC – Commission conjointe, par. 6.4.6).

F. Résumé

38. L'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées dans les installations nucléaires et les emplacements hors installations où des matières nucléaires sont habituellement utilisées, qui ont été déclarés par l'Iran en application de son accord de garanties. L'Iran doit encore expliquer pleinement et rapidement la présence de particules d'uranium d'origine anthropique, notamment de particules modifiées, à un emplacement en Iran non déclaré à l'Agence pour dissiper tout doute possible quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ses déclarations relatives aux garanties. Les évaluations concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour l'Iran se poursuivent.

39. Depuis la Date d'application, l'Agence a vérifié et contrôlé la mise en œuvre par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC.

40. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il convient.

---

[50] Document GOV/2020/41, par. 32.

[51] Document GOV/2020/41, par. 33.

[52] Ces particules avaient été décelées à l'issue d'une analyse supplémentaire par l'Agence des échantillons qu'elle avait prélevés en février 2019 et qu'elle avait communiquée à l'Iran pour la première fois dans une lettre datée du 2 septembre 2020.

[53] L'Agence notait dans sa lettre que la composition de ces particules modifiées ressemblait à celle de particules trouvées en Iran par le passé et provenant de composants de centrifugeuse importés (voir GOV/2008/4, par. 11).